

Monsieur le Maire
Le Village

05130 SIGOYER

Dossier suivi par :
Bruno RICARD ; Merwan OULDESSAIB ; TRIBOUT Pauline
Tél. : 04 91 17 57 41 ; 04 91 17 59 15 ; 04 91 17 57 82
Fax : 04 91 17 58 86
Messagerie : dr13-dem@insee.fr

Marseille, le 29 novembre 2021
2021_26170_DR13-SES

Objet : Enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise une importante enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité. **En cette période de crise sanitaire, il est particulièrement important de disposer d'indicateurs nous permettant de connaître l'état de notre économie.**

L'enquête a lieu auprès d'un échantillon de logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire. Certains de ces logements se situent dans votre commune. Ces ménages seront interrogés par notre enquêteur(enquêtrice) de l'Insee, muni(e) d'une carte officielle. Ils sont prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur.

La participation à l'enquête est **obligatoire**. Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation, et serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Le travail de l'enquêteur [enquêtrice] sera facilité si cette enquête est annoncée soit dans votre journal d'informations municipales, soit par affichage public ou voie de presse. Une proposition de texte à insérer est jointe à ce courrier.

Si quelques administrés inquiets ou réticents s'adressent à vos services, je vous serais obligé de veiller à ce que le meilleur accueil leur soit fait pour qu'ils soient renseignés.

Des informations relatives à l'enquête et à son calendrier sont disponibles sur le site internet de l'Insee à l'adresse <https://particuliers.stat-publique.fr/eec>.

Compte tenu de la crise sanitaire, **nos enquêteurs respectent de manière stricte un ensemble de mesures, ceci afin de vous protéger et de se protéger** (voir ci-dessous).

Des informations relatives à l'enquête et à son calendrier sont disponibles sur le site internet de l'Insee.

Les préfetures, les gendarmeries ainsi que les occupants des logements appartenant à l'échantillon sont également avisés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service statistique



Signé : François CAPELLE

Proposition de texte de présentation de l'enquête :

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee) effectue depuis de nombreuses années sur toute l'année une importante enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité. Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage ou ne travaillent pas (étudiants, retraités...). Elle est la seule source permettant de nous comparer avec nos voisins européens. Elle fournit également des données originales sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, les conditions d'emploi ou la formation continue.

À cet effet, tous les trimestres, un large échantillon de logements est tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Sauf exceptions, les personnes de ces logements sont interrogées six trimestres de suite : la première interrogation se fait par la visite d'un enquêteur de l'Insee au domicile des enquêtés, les interrogations suivantes par téléphone ou sur Internet. La participation de tous, quelle que soit votre situation, à cette enquête est fondamentale, car elle détermine la qualité des résultats.

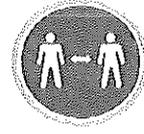
La procédure :

Un(e) enquêteur(ice) de l'Insee prendra contact avec les personnes des logements sélectionnés du **03 janvier au 23 avril 2022**. Il (elle) sera muni(e) d'une carte officielle l'accréditant.

Vos réponses resteront strictement confidentielles. Elles ne serviront qu'à l'établissement de statistiques comme la loi en fait la plus stricte obligation.

La charte sanitaire mise en place par l'Insee pour réaliser les enquêtes

Nos enquêteurs veillent aux gestes « barrière », à la distanciation physique et mettent en œuvre un protocole sanitaire strict conformément aux recommandations du Ministère de la Santé. Ils sont en particulier équipés de masques, gel hydro-alcoolique et lingettes. Ils vous fourniront un masque pour l'entretien si vous n'en disposez pas.

	Les enquêteurs de l'Insee se présentent à vous munis d'un masque, pour eux, mais également pour vous, et de leur carte professionnelle.
	Avant d'entrer à votre domicile et en sortant, les enquêteurs de l'Insee se lavent les mains avec une solution hydro-alcoolique.
	À votre domicile, les enquêteurs de l'Insee respectent les règles de distanciation. Ils n'ont pas de contact physique avec les objets vous appartenant, sauf pour s'asseoir et s'installer pour l'entretien. Vous voudrez bien vous assurer qu'un seul habitant du logement sera présent à la fois pour répondre aux questions de l'enquêteur lors de l'entretien.
	Les enquêteurs de l'Insee ont besoin d'un espace propre et si possible ventilé pour poser leur ordinateur portable et réaliser l'interview. Ils disposent de lingettes pour nettoyer l'emplacement où ils s'installent.

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, l'enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu les visas n° 2022T003EC du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, valable pour l'année 2022 – Arrêté en date du 26 octobre 2021.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Insee. Ces réponses ainsi que les données obtenues par appariement avec les sources fiscales seront conservées pendant cinq ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Insee est seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles seront conservées par le service producteur pendant cinq ans après la validation du fichier de collecte clôturant les six trimestres d'interrogation.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Insee (contact-rgpd@insee.fr) ou du délégué à la protection des données du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr). Les personnes enquêtées peuvent, si elles l'estiment nécessaire, adresser une réclamation à la Cnil (www.cnil.fr).

